

2018.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ----- ARRONDISSEMENT DE TOURNON	 <p>Annonay Rhône AGGLO</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT</p> <p>Arrêté n°2018-35</p>
--	--

OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ANNONAY

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10, L5211-2, L5211-9, L5211-10, R2224-8 et R2224-9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal d'Annonay, en date du 10 novembre 2014, prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 09 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, et entérinant la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Agglo n° 2016.48 en date du 11 février 2016 actant la reprise de la procédure de la révision du POS d'Annonay en PLU par l'EPCI,

VU la délibération du conseil municipal d'Annonay en date du 15 février 2016 actant la reprise de la procédure de révision du PLU par Annonay Agglo,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-003, en date du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône avec extension aux communes d'Ardoix et de Quintenas à compter du 1er janvier 2017, et les statuts d'Annonay Rhône Agglo qui en découlent,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la décision de l'autorité environnementale n°2016-ARA-AUPP-00267 en date du 24 janvier 2017 confirmant que le projet de PLU d'Annonay est soumis à évaluation environnementale,

VU la décision de l'autorité environnementale n°2018-ARA-DUPP-00801 en date

du 30 mai 2018 précisant que le projet de zonage d'assainissement d'Annonay n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la caducité du Plan d'Occupation des Sols intervenue le 27 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 arrêtant le projet de PLU de la commune d'Annonay et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2018 arrêtant le zonage d'assainissement de la commune d'Annonay,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, établies pour l'année 2018,

VU la décision n°E18000190/69 en date du 06 septembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Serge MONNIER en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Annonay pour une durée de 30 jours, du 12 novembre 2018 à 8h00 au 12 décembre 2018 à 17h00.

Le PLU, au travers du projet décliné dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour ambition d'assurer le développement de la commune tout en limitant sa consommation foncière et préservant les espaces agricoles et naturels, pour notamment :

- Assurer un développement durable et équilibré du territoire d'Annonay ;
- Favoriser un développement diversifié et une mixité de l'habitat ;
- Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire d'Annonay.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le plan de zonage d'assainissement délimite les zones où les constructions ont vocation à être raccordées au réseau public d'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futur, les zones d'assainissement non collectif concernant le reste du territoire. Après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

Monsieur Serge MONNIER, Attaché principal de la fonction publique d'Etat retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

Article 3 :

Les dossiers d'enquête dans leurs versions « papiers » ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles relatifs d'une part au PLU et d'autre part au zonage assainissement, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables en mairie d'Annonay, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45 et de 13h45 à 17h00.

Les dossiers d'enquête seront également déposés et consultables au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière, 07430 DAVEZIEUX, Pôle Développement du Territoire) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

La version numérique des dossiers d'enquête sera consultable aux adresses

internet suivantes : www.annonayrhoneagglo.fr et www.mairie-annonay.fr, dans la rubrique « actualité » de la page d'accueil ainsi que sur www.registre-dematerialise.fr/950.

Un poste informatique comportant la version numérique des dossiers sera mis à disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière, 07430 DAVEZIEUX, Pôle Développement et Attractivité du Territoire).

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon les modalités suivantes :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Annonay aux jours et heures d'ouverture,
- soit adressées par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié pour la circonstance au siège d'Annonay Rhône Agglo, qui les annexera aux registres d'enquête (Commissaire Enquêteur, Serge MONNIER, Château de la Lombardière, BP8, 07430 DAVEZIEUX, Pôle Développement et Attractivité du Territoire, Service Urbanisme).
- soit adressées par courrier électronique, concernant le dossier de PLU, à l'adresse suivante :
enquete-publique-950@registre-dematerialise.fr
- soit adressées par courrier électronique, concernant le dossier de zonage d'assainissement, à l'adresse suivante :
enquete-publique-965@registre-dematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé, concernant le dossier de PLU, disponible à l'adresse internet suivante :
www.registre-dematerialise.fr/950.
- soit sur le registre dématérialisé, concernant le dossier de zonage d'assainissement, disponible à l'adresse internet suivante :
www.registre-dematerialise.fr/965.

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes les demandes de reproduction de documents seront à faire par écrit auprès du service urbanisme du Pôle Développement et Attractivité du Territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Annonay les :

- lundi 12 novembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- mercredi 21 novembre 2018 de 14h à 17h ;
- jeudi 29 novembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 7 décembre 2018 de 14h à 17h ;
- mercredi 12 décembre 2018 de 14h à 17h.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président d'Annonay Rhône Agglo l'exemplaire des dossiers d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège d'Annonay Rhône Agglo (Château de la Lombardière - BP8 - 07430 DAVEZIEUX), sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo, à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 6 :

A l'issue de la procédure le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune d'Annonay seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes consultés et de la population.

Article 7 :

Le projet de PLU et le zonage d'assainissement seront soumis au Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation par délibération.

Article 8 :

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo ou Monsieur Marion concernant le dossier de zonage d'assainissement (Service Environnement, Pôle Environnement et Cadre de Vie – Château de la Lombardière, BP 8, 07430 DAVEZIEUX – 04 75 69 32 65) et Madame George concernant le dossier de PLU (Service Urbanisme, Pôle Développement et Attractivité du Territoire – Château de la Lombardière, BP 8, 07430 DAVEZIEUX – 04 75 67 55 57).

Article 9 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Article 10 :

Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- le Dauphiné Libéré
- le Réveil du Vivarais

Cet avis sera affiché notamment au siège d'Annonay Rhône Agglo et en mairie d'Annonay et publié par tout autre procédé en usage dont les sites internet : www.annonayrhoneagglo.fr et www.mairie-annonay.fr, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Article 12 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affiché à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publié au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

15 OCT. 2018

Fait à Davézieux, le

20 SEP. 2018

Le Président,

Simon PLENET



Transmis en	sous Préfecture le :	Notifié le :
Affiché le :		